

Avenir Secours



Obligation vaccinale

Lors de son allocution, le Président de la République Emmanuel MACRON a fait part de sa volonté d'imposer la vaccination pour les personnels soignants.

Dans ce cadre, les sapeurs-pompiers étant en première ligne également, il paraît évident pour Avenir Secours qu'ils doivent être associés aux mêmes devoirs de vaccination que leurs collègues des filières médicales. Rappelons-nous que la COVID-19 est reconnue maladie professionnelle pour tous les personnels.

Toutefois, nous avons également indiqué à la DGSCGC notre très forte réserve quant à l'application d'une contrainte s'accompagnant inéluctablement de mesures coercitives et disciplinaires. Constatant le faible taux de vaccination dans nos rangs, nous avons alerté sur une telle mesure qui pourrait imposer de lourdes conséquences aux services d'incendie et de secours (SIS) et impacter leur capacité opérationnelle notamment.

Alors que le pays sort de plus de 15 mois de crise, il convient d'être particulièrement vigilant à ne pas engendrer davantage de contraintes et de tensions supplémentaire pour les SIS.

Cependant, le projet de loi n'étant pour l'heure pas encore divulgué, il est nécessaire de ne pas céder à la tentation du jeu dangereux de la spéculation et des polémiques.

À l'aube du début des débats à l'Assemblée nationale, Avenir Secours reste très attentif à ce sujet. Nous n'hésiterons pas à peser sur les débats afin de trouver le meilleur compromis possible.

Le Bureau national